



Compte Rendu des délibérations

Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 08
Date de la convocation : 14/09/2021
Date d'affichage : 14/09/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Marie ITIER, Maire de Rivières.

Présents : Jeff DUQUENOY, Stéphanie EXPOSITO, Jean-Louis HERREROS, Jean-Marie ITIER, Bruno LAPIPE, Catherine ROUQUETTE, Vanessa LANDRY, Marie Flore BOMBARDIER,

Excusé : Jacques LAMOLLE, Claudine ROUQUETTE

Secrétaire de séance : Stéphanie EXPOSITO

ORDRE DU JOUR

1. CONVENTION POUR L'ACHAT ET L'USAGE D'UN BROYEUR PROFESSIONNEL COMMUN A USAGE DES COMMUNES
2. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION – AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
3. REFORME SUR L'EXONERATION DE LA TF BATI POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS
4. PROJET GC TELECOM - PLACE DE LA MAIRIE ET DU CAÏRE - COORD AVEC 21-DIS-92 – SMEG
5. PROJET EPC PLACE DE LA MAIRIE ET DU CAÏRE - COORD AVEC 21-DIS-92 – SMEG
6. PROJET MISE EN DISCRETION DU RESEAU BTA PL. DE LA MAIRIE ET DU CAÏRE – SMEG
7. DEMANDE DE SUBV EXCEPTIONNELLE :
BOULE RIVIEROISE - ENTENTE RIVIEROISE - COMITE DES FETES
8. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 - CLECT
9. APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE RIVIERES
10. QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°49-2021
CONVENTION POUR L'ACHAT ET L'USAGE
D'UN BROYEUR PROFESSIONNEL COMMUN
A USAGE DES COMMUNES

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'acheter un broyeur professionnel commun à usage des communes.

APPROUVE le devis établi par Cevennes Matériels, Saint Hilaire de Brethmas, pour un montant de 13 700 € ht

APPROUVE la convention achat et mise à disposition d'un broyeur de déchets verts à usage des communes de POTELIERES RIVIERES ROCHEGUDE SAINT DENIS et THARAUX

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°50-2021
RENOUELEMENT CONVENTION D'ADHESION À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DU GARD

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune de disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Sous la présidence de M. ITIER Jean-Marie, Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ,

APPROUVE les statuts de l'agence technique départementale du Gard

APPROUVE le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune à L'agence Technique Départementale du Gard (189.50 € / an)

AUTORISE M. ITIER Jean-Marie, Maire de la commune de Rivières à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Délibération n° 51-2021 :

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à tous les immeubles à usage d'habitation.

FIXE le taux d'exonération à 100 %.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°52-2021 :

GC TELECOM 21-TEL-98

- PLACE DE LA MAIRIE ET DU CAÏRE - COORD AVEC 21-DIS-92 - SMEG

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : RIVIERES

Projet : GC Télécom - Place de la Mairie et du Caïre - Coord avec 21-DIS-92

N° opération : 21-TEL-98

Évaluation approximative des travaux : 21 000,00 € HT

Coût prévisionnel des études : 231,00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : **231,00 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du projet de travaux et de son évaluation approximative,

APPROUVE le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

S'ENGAGE à verser sa participation aux études estimée à **231,00 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune,

AUTORISE le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°53-2021

EPC 21-EPC-93

- PLACE DE LA MAIRIE ET DU CAÏRE -COORD AVEC 21-DIS-92- SMEG

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : RIVIERES
Projet : EPC - Place de la Mairie et du Caïre - Coord avec 21-DIS-92
N° opération : 21-EPC-93
Évaluation approximative des travaux : 21 000,00 € HT
Coût prévisionnel des études : 294,00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : **294,00 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du projet de travaux et de son évaluation approximative,

APPROUVE le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

S'ENGAGE à verser sa participation aux études estimée à 294,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,

AUTORISE le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°54-2021

MISE EN DISCRETION DU RESEAU BTA 21-DIS-92 - PLACE DE LA MAIRIE ET DU CAÏRE - SMEG

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : RIVIERES
Projet : Mise en discrétion du réseau BTA - Place de la Mairie et du Caïre
N° opération : 21-DIS-92
Évaluation approximative des travaux : 110 000,00 € HT
Coût prévisionnel des études : 1 210,00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : **1 210,00 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du projet de travaux et de son évaluation approximative,

APPROUVE le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

S'ENGAGE à verser sa participation aux études estimée à **1 210,00 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune,

AUTORISE le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°55-2021

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BOULE RIVIEROISE

Dans le cadre des manifestations culturelles proposées par la mairie, les associations participantes peuvent, sur justificatif, demander une subvention exceptionnelle couvrant les frais correspondant au financement d'événements musicaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € pour les animations du 18 août 2021 (NOT'E MOTS) à l'association « La Boule Riviéroise »

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°56-2021

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ENTENTE RIVIEROISE

Dans le cadre des manifestations culturelles proposées par la mairie, les associations participantes peuvent, sur justificatif, demander une subvention exceptionnelle couvrant les frais correspondant au financement d'événements musicaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 150 € pour les animations du 20 juillet 2021 (CONCERT) à l'association « L'Entente Riviéroise » .

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°57-2021
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
COMITE DES FETES

Dans le cadre des manifestations culturelles proposées par la mairie, les associations participantes peuvent, sur justificatif, demander une subvention exceptionnelle couvrant les frais correspondant au financement d'évènements musicaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 300 € pour les animations du 3 aout 2021 (CONCERT) à l'association « Comité des Fêtes ».

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°58-2021
ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021
C/C DE CEZE CEVENNES

Le montant de l'attribution de compensation définitive fait apparaître un solde négatif pour la commune de Rivières. Il s'élève à 2 242 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après délibération

APPROUVE le rapport de la CLECT du 14 septembre 2021

ENTÉRINE le montant ainsi défini de l'attribution de compensation pour l'année 202 soit – 2 242 €

DONNE son accord à la Communauté de Communes Cèze Cévennes.

Délibération n°59-2021
APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE RIVIERES

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus du conseil municipal que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement après enquête publique.

Monsieur le Maire indique que ce zonage a pour effet de délimiter :

1/ Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

2/ Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

La Commune a choisi le bureau d'études spécialisé, OTEIS, afin de réaliser, sur la commune, le zonage d'assainissement des eaux usées.

A l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage d'assainissement et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération n°24-2021 du 9 mars 2021.

Conformément à l'arrêté municipal n°16-2021 en date du 17 mai 2021 et à la législation en vigueur, Madame BOUANANI Fatiha a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif. L'enquête publique s'est déroulée du 14 juin 2021 au 16 juillet 2021 inclus dans les locaux de la Mairie – 29 place de la Mairie 30430 RIVIERES.

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées et définir ainsi une politique d'assainissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224.10;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles de la carte communale et les possibilités d'assainissement s'impose ;

Vu la délibération n°24-2021 du 9 mars 2021 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la décision de la DREAL de dispense d'évaluation environnementale déposée le 5 février 2021 n° dossier 2021 – 009110 concernant l'examen au cas par cas des zonages d'assainissement conformément à l'article à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°16-2021 en date du 17 mai 2021 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente,

INDIQUE que le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Séance du 21 septembre 2021 levée à 22h15